

Le permis de démolir constitue une forme de sauvegarde du patrimoine bâti, des monuments et des sites.



**Il est notamment requis lorsque la construction dont la démolition totale ou partielle est demandée se trouve dans l'un des cas suivants :**

- située dans une commune qui a institué le permis de démolir par délibération du conseil municipal (ce qui est le cas de la commune de Toulon),
- située dans un site patrimonial remarquable ou dans les abords d'un monument historique,
- situé dans un site inscrit ou classé.

Sont assimilés à une démolition les travaux ayant pour objet de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

[Faire une demande de permis de démolir](#)

#### Formulaire

- Demande de permis de démolir.

#### Formulaires complémentaires :

- si la demande est faite par plusieurs demandeurs.

#### Pour vous aider dans le montage de votre dossier :

- notice explicative pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables.

**Lorsque les démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis de construire, de permis d'aménager permet de demander l'autorisation de démolir.**

## En savoir plus

Les demandes de permis de démolir sont à adresser par courrier au Service Droit des Sols.

Elles peuvent également être déposées directement auprès du service pendant les horaires de réception du public les lundis, mercredis et vendredis entre 8h30 et 11h45 sans rendez-vous au 10<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

Un récépissé de dépôt sera remis après enregistrement de la demande.

- Adresse : Hôtel de Ville (10<sup>ème</sup> étage) - Avenue République - CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
- Tél. 04 94 36 30 70
- Fax. 04 94 36 87 32

#### Contacts -

- [TOUT L'ANNUAIRE \[1\]](#)

**Mairie de Toulon**

Avenue de la République  
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex  
Tél. : 04 94 36 30 00

---

**Liens:**

[1] <https://toulon.fr/annuaires>